

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emploi	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
XXX	Directeur de l'Académie régionale de Police de Bruxelles	NON	1	(4)	Emploi publié à l'attention du personnel francophone et néerlandophone des deux cadres (opérationnel et administratif et logistique)

L'ASBL Académie régionale de police de Bruxelles (ARPB), également nommée Brussels Police Academy (BPA), recrute un directeur (H/F/X) à temps plein sur base d'un détachement structurel :

### 1. Conditions de participation :

- Être membre du cadre opérationnel ou du cadre administratif et logistique de la police intégrée ;
- Si le(la) candidat(e) est un membre du cadre opérationnel : être revêtu(e) du grade de commissaire divisionnaire de police ou être détenteur(trice) du brevet de direction en tant que commissaire de police ;
- Si le(la) candidat(e) est un membre du cadre administratif et logistique : figurer dans un grade de niveau A, et de classe 3, 4 ou 5, et disposer d'une expérience utile en matière de gestion d'équipe(s) ;
- Disposer d'au moins cinq années d'ancienneté de service ;
- Ne pas avoir eu d'évaluation avec la mention finale « insuffisant » au cours des cinq dernières années ;
- Disposer d'un feuillet des sanctions disciplinaire vierge.

### 2. Description de la fonction :

#### 2.1 Contenu de la fonction :

Le directeur est nommé par l'organe d'administration de l'ARPB. Il est chargé d'assurer la gestion journalière des affaires de l'ARPB. Vis-à-vis des organes de l'ARPB (l'organe d'administration et l'assemblée générale), cette fonction inclut notamment les tâches suivantes :

- Préparer les dossiers qui doivent leur être soumis ;
- Assister à leurs réunions ;
- Exécuter les décisions prises par eux ;
- Leur rendre compte de l'exécution de ses missions ;
- Assurer le secrétariat de leurs réunions ;
- Préparer annuellement le budget de l'ARPB ;
- Assurer, dans les limites des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de l'ASBL, la gestion du personnel, de l'infrastructure et des moyens matériels, ainsi que la gestion financière de l'ARPB ;
- Leur présenter toute proposition visant à améliorer le fonctionnement de l'ARPB.

Dans le cadre de sa fonction de gestion journalière de l'école, le directeur est également plus particulièrement chargé de :

- Préparer et exécuter le plan annuel de formation, en concertation avec les zones de police bruxelloises, Bruxelles – Prévention & Sécurité (safe.brussels), la police fédérale et les partenaires de l'ARPB ;
- Déterminer le contenu des formations et leur organisation, en tenant compte des besoins spécifiques de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'ils sont définis dans le plan régional de sécurité visé à l'article 37bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (le Plan global de Sécurité et de Prévention) ;
- Assurer une concertation suivie avec les six zones de police bruxelloises en matière de formation du personnel de ces zones de police ;
- Réaliser les normes de qualité et d'encadrement des formations ;
- Assurer le soutien pédagogique et le relais social aux participants aux formations ;
- Assurer le recrutement, le suivi, le soutien et la formation continuée du personnel enseignant ;
- Préparer le contrat de gestion annuel à conclure entre les autorités subsidiaires et le pouvoir organisateur de l'ARPB ;
- Assurer la participation aux procédures de recrutement du personnel des services de police et encourager l'engagement de personnel de proximité dans les six zones de police bruxelloises ;
- Participer activement au conseil des directeurs des opérateurs de la formation aux métiers de la sécurité, de la prévention et du secours, et au conseil académique, qui sont institués par safe.brussels conformément aux articles 4/20 et suivants de l'ordonnance du 28 mai 2015 créant un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale, en en assurant, le cas échéant, la présidence ;
- Au sein dudit conseil des directeurs et plus particulièrement de celui dudit conseil académique, participer à l'élaboration et à l'exécution du Plan régional de formation.

## **2.2 Objectifs stratégiques :**

- Assurer la gestion journalière de l'ARPB dans le but de motiver les membres du personnel et en développer la qualité et la performance ;
- Contribuer à la qualité de l'expertise de l'ARPB en matière de formation policière bruxelloise ;
- Accompagner, en ce qui concerne la formation policière, safe.brussels dans sa mission de soutien et de renforcement de la formation aux métiers de la sécurité, de la prévention et du secours, en assurant une participation active au conseil académique et au conseil des directeurs qui sont institués en son sein ;
- Optimiser le fonctionnement de l'ARPB en :
  - Affectant les capacités disponibles aux priorités définies dans le Plan régional de formation, et en répondant aux attentes des partenaires ;
  - Faisant appel aux nouvelles méthodes d'apprentissage ;
  - Promouvant les nouvelles technologies de l'information et de la digitalisation.

## **3. Profil :**

### **3.1 Compétences techniques :**

- Posséder une connaissance approfondie des dispositions légales et réglementaires relatives :
  - à la police ;
  - au recrutement et à la formation des membres des services de police ;
- Posséder une connaissance approfondie de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux de la police intégrée ;

- Posséder une bonne connaissance et une bonne expérience des règles qui sont d'application à la police intégrée ;
- Posséder une bonne connaissance de l'ARPB et de ses statuts, ainsi que des règles encadrant le fonctionnement des associations sans but lucratif ;
- Disposer d'une expérience utile dans l'une des fonctionnalités de base de la police locale, et idéalement dans les missions opérationnelles ;
- Posséder une bonne connaissance de l'environnement institutionnel bruxellois, ainsi que des acteurs institutionnels et associatifs actifs sur son territoire ;
- Posséder des connaissances :
  - des services ayant dans leurs compétences le recrutement et la formation du personnel ;
  - en matière de management des organisations et des projets ;
- Posséder une connaissance suffisante de la deuxième langue nationale.

La possession d'un titre pédagogique constitue un atout dans le cadre de l'introduction d'une candidature.

### **3.2 Compétences comportementales :**

#### **Savoir-faire :**

- Être capable de développer la vision, les missions et les valeurs de l'ARPB ;
- S'engager personnellement au niveau du développement de l'implémentation et de l'amélioration du système de management et des processus de base de l'organisation ;
- Disposer de bonnes capacités de communication verbales et écrites ;
- Être apte à travailler et à prendre des décisions de manière autonome ;
- Savoir gérer le stress ;
- Faire preuve d'assertivité ;
- Faire preuve d'initiative ;
- Faire preuve d'engagement et de disponibilité ;
- Pouvoir diriger au moyen d'une bonne gestion des moyens humains et matériels en vue de répondre aux attentes du public-cible de l'école de police, ainsi que des membres de l'ARPB ;
- Faire preuve de discrétion ;
- Faire preuve d'une bonne capacité de synthèse ;
- Être capable de motiver, de soutenir et d'évaluer les collaborateurs ;
- Être en possession, au moment de l'entrée en fonction, d'un brevet linguistique délivré par le SELOR (minimum article 9, §2 – « connaissance suffisante »).
- Posséder des compétences en matière de leadership, de coaching et de gestion d'équipe ;
- Capacité à piloter et à négocier ;
- Posséder une capacité analytique et conceptuelle pour traduire des idées et des résultats en une stratégie réaliste.

#### **Savoir-être :**

- Avoir la volonté et la capacité de se perfectionner et de s'améliorer dans l'exercice de ses fonctions ;
- Être dynamique et créatif ;
- Être intègre ;
- Dégager une autorité naturelle ;
- Faire preuve de clarté et de transparence dans ses actions ;
- Être ouvert aux problèmes des membres du personnel et des participants aux formations ;

- Créer une ambiance de travail positive ;
- Être capable de travailler en partenariat et en collaboration ;
- Faire preuve d'ouverture d'esprit ;
- Mener ses actions dans une optique de résolution des problèmes.

#### **4. Offre :**

##### **4.1 Conditions de travail :**

- Le détachement est d'une durée de cinq ans, renouvelable ;
- Le membre du personnel détaché reste soumis aux dispositions légales et réglementaires d'application pour le personnel du service de police dont il est détaché : il conserve son statut administratif et pécuniaire, tel qu'il lui est appliqué dans son unité d'origine, complété le cas échéant par d'éventuels avantages de la part de l'ARPB selon les modalités définies par son organe d'administration ;
- L'entrée en fonction est prévue au plus tôt pour le 1<sup>er</sup> novembre 2024, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente en la matière.

##### **4.2 Lieu de travail :**

Académie régionale de Police de Bruxelles, rue du Planeur, 10, à 1130 Bruxelles.

#### **5. Introduction de la candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une lettre de demande avec motivation ;
- Une copie du ou des titres (dont pédagogique) requis ou utiles ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Un plan de gestion visant à atteindre les objectifs stratégiques liés à la fonction

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le 15 octobre 2024 par lettre recommandée ou être remise contre accusé de réception au siège de la commission de sélection à savoir : safe.brussels sis rue de Ligne, 40, 1000 Bruxelles.

#### **6. Renseignements complémentaires :**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Madame Sophie Lavaux, haut fonctionnaire et membre de l'organe d'administration de l'ARPB, via son secrétariat à l'adresse suivante : [dghf.adha@safe.brussels](mailto:dghf.adha@safe.brussels).

#### **7. Emploi vacant.**

#### **8. Procédure de sélection :**

L'ensemble des candidatures déclarées recevables seront examinées et évaluées sous l'angle des forces et faiblesses par une commission de sélection dont la composition a été déterminée de la manière suivante par l'organe d'administration de l'ARPB :

- Le Haut Fonctionnaire de l'agglomération bruxelloise et représentant de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 1 chef de corps d'une zone de police bruxelloise ;

- 1 représentant de la police fédérale ;
- 1 expert académique (N/F) ;
- 1 directeur d'une autre école de police (N/F) ;

Les candidats(es) seront convoqués à un entretien oral devant la commission de sélection. Celui-ci a notamment pour objet d'aborder le plan de gestion rédigé par le(la) candidat(e) ainsi que la vérification de l'adéquation entre son profil et la description de fonction. C'est également l'occasion de revenir sur la motivation et l'intérêt des candidats(es) pour la fonction.

A l'issue des entretiens oraux, la commission de sélection communiquera son rapport à l'organe d'administration qui statuera souverainement quant au profil le plus adéquat pour la fonction de direction de l'ARPB.

Néanmoins, au-delà de 15 candidatures déclarées recevables, seules les 10 candidatures démontrant l'expérience la plus adéquate (d'où l'importance d'apporter le plus grand soin au dossier de candidature) avec la fonction seront retenues pour l'entretien oral devant la commission de sélection. Dans ce cas, la commission transmettra son rapport motivé sur les 10 candidatures retenues à l'organe d'administration de l'ARPB qui statuera préalablement à l'organisation des entretiens oraux.